

APPENDICE I

DISPOSITIONS JURIDIQUES
POUR LES ELECTIONS ET
L'OBSERVATION DES ELECTIONS

DISPOSITIONS JURIDIQUES POUR LES ELECTIONS ET L'OBSERVATION DES ELECTIONS

EXTRAITS D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de ce siècle, des organisations intergouvernementales comme les Nations Unies, l'Organisation des Etats Américains, l'Organisation de l'Unité Africaine (anciennement Conférence) et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe ont consigné par écrit les principes de leurs Etats Membres concernant les droits fondamentaux de l'homme. Les déclarations, chartes, accords et conventions qui en ont résulté sont désignés sous le terme *d'instruments*.

Les Etats Membres ayant choisi de signer ces instruments conviennent de respecter et d'appuyer les normes minimales énumérées ici. Les extraits de cet appendice portent sur les dispositions concernant la conduite, l'observation et la participation aux élections. On y trouve, par exemple, des principes de base concernant le traitement égalitaire (non-discrimination), la liberté d'expression et d'association. De la même façon, la plupart des instruments reconnaissent expressément le droit universel des peuples à la participation du gouvernement de leur pays par le vote secret. Quelques instruments, tenant compte des tendances de ces dernières années, étendent ce droit de participation à ceux qui observeraient le processus électoral. (Voir en particulier l'Article 8 du *Document de la Réunion de Copenhague pour la la Conférence sur la Dimension Humaine*, la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe). En tant qu'observateur, il vous appartient de déterminer les instruments que votre gouvernement a accepté de respecter.

Bien connaître les dispositions de ces instruments est souvent utile dans la promotion des réformes, la défense des droits des observateurs ou l'évaluation du processus électoral. Il est entendu que si votre gouvernement a signé un instrument particulier, vous pouvez considérer les dispositions dudit instrument comme autorité légale. Toutefois, d'autres dispositions peuvent vous paraître utiles, même si votre gouvernement n'a pas signé un instrument spécifique. L'origine multinationale de ces instruments renforce la notion que ces principes sont universels d'une certaine façon et donc peuvent s'appliquer à votre pays.

EXEMPLES DE DISPOSITIONS POUR DES OBSERVATEURS NATIONAUX

Cette partie de l'appendice présente deux exemples de lois utiles pour les observateurs nationaux. Le premier, une traduction non officielle de *l'article 51 de la loi de 1992* sur les élections locales en Roumanie, est un bon exemple de disposition juridique conférant expressément aux organisations nationales non partisans et non gouvernementales le droit d'observer le processus électoral. La loi électorale de votre pays contient-elle une telle disposition?

Le second, un *Code de conduite pour observateurs*, est une disposition régulatrice conçue et approuvée par la Commission électorale d'Afrique du Sud, conformément à la Loi sur la Commission électorale indépendante de 1993. Au cours des élections sud-africaines de 1994, la loi électorale a vigoureusement défendu les droits des groupes nationaux non partisans (aussi bien que des délégués de partis politiques). Cette régulation illustre la façon dont les observateurs devaient se comporter, c'est-à-dire d'une manière assurant l'intégrité de leurs activités, et sur un plan plus général, du processus électoral. Elle est exemplaire, car elle prescrit certaines conduites particulières (maintien de l'impartialité, affichage de l'identification, conformité aux lois, etc.) mais n'essaie en aucune façon d'empêcher les observateurs d'avoir accès au processus électoral ou de conduire et publier une évaluation complète.

EXTRAITS D' INSTRUMENTS INTERNATIONAUX POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

page 1 de 6

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME*Article 2*

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 21

- (1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
- (2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
- (3) La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES*Article 2*

- (1) Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
- (2) Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à prendre, en accord avec leurs procédures constitutionnelles et avec les dispositions du présent Pacte, les arrangements devant permettre l'adoption de telles mesures d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet aux droits reconnus dans le présent Pacte qui ne seraient pas déjà en vigueur.
- (3) Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à:
 - a) garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles;
 - b) garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative, ou toute autre autorité compétente selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et développer les possibilités de recours juridictionnel;
 - c) garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié.

EXTRAITS D' INSTRUMENTS INTERNATIONAUX POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

*page 2 de 6**Article 25*

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables:

- a) de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;
- b) de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;
- c) d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE
Article 5

Conformément aux obligations fondamentales énoncées à l'article 2 de la présente Convention, les Etats parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants:

....

- c) Droits politiques, notamment droit de participer aux élections -- de voter et d'être candidat -- selon le système du suffrage universel et égal, droit de prendre part au gouvernement ainsi qu'à la direction des affaires publiques, à tous les échelons, et droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques;

CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES
Article 7

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit:

- a) de voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- b) de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;
- c) de participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

CONVENTION SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME
Article premier

Les femmes auront, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de vote dans toutes les élections, sans aucune discrimination.

Article II

Les femmes seront, dans des conditions d'égalité avec les hommes, éligibles à tous les organismes publiquement élus, constitués en vertu de la législation nationale, sans aucune discrimination.

Article III

Les femmes auront, dans des conditions d'égalité, le même droit que les hommes d'occuper tous les postes publics et d'exercer toutes les fonctions publiques établis en vertu de la législation nationale, sans aucune discrimination.

EXTRAITS D' INSTRUMENTS INTERNATIONAUX POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

page 3 de 6

CHARTRE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (TRADUCTION OFFICIEUSE)*Article 13*

- (1) Chaque citoyen a le droit de participer librement au gouvernement de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis conformément aux dispositions de la loi.

CHARTRE AFRICAINE POUR LA PARTICIPATION POPULAIRE AU DEVELOPPEMENT ET A LA TRANSFORMATION (ARUSHA 1990) (Traduction officielle)

. . . .

7. Nous affirmons que les nations ne peuvent se bâtir sans le soutien populaire et la participation totale du peuple.
8. Nous savons, par conséquent, qu'au coeur des objectifs de développement de l'Afrique doit se trouver le but ultime et primordial d'un développement axé sur l'homme assurant un bien-être général de la population grâce à des améliorations soutenues du niveau de vie, ainsi qu'à une participation efficace et totale du peuple sur le plan de l'organisation de la politique générale, des programmes et des processus, et de la contribution à leur accomplissement.
9. Nous sommes convaincus que, pour réaliser les objectifs ci-dessus, une réorientation des ressources sera nécessaire afin, d'une part, de mettre l'accent sur l'indépendance d'une part, et, d'autre part, de donner au peuple le pouvoir de déterminer la direction et le contenu du développement.
10. Selon nous, la participation populaire est à la fois un moyen et une fin en soi. En tant que moyen de développement, la participation populaire fournit l'élan nécessaire à un engagement collectif visant la détermination des processus de développement fondés sur le peuple et la volonté, par le peuple, de faire des sacrifices et d'accroître le dynamisme social en vue de son exécution. En tant que fin en soi, la participation populaire est le droit fondamental du peuple à participer totalement et effectivement à la détermination des décisions qui affectent sa vie à tous les niveaux et à tout moment.
11. Nous croyons fermement que la participation populaire est, en essence, le plein pouvoir donné au peuple afin qu'il participe effectivement à la création de structures et à la conception de politiques générales et de programmes au service des intérêts de tous, qu'il contribue efficacement au développement de ces processus et qu'il en partage équitablement les bénéfices. Une ouverture du processus politique est donc nécessaire pour permettre la liberté d'opinions, pour tolérer les différences, pour accepter un consensus sur toutes questions soulevées, ainsi que pour assurer la participation effective du peuple, de ses organisations et de ses associations. L'Etat et la communauté internationale doivent par conséquent créer les conditions nécessaires pour ce mandat et faciliter la participation populaire effective dans la vie sociale et économique. Cela nécessite une évolution du système politique dans le but de permettre une participation démocratique et totale de tous les segments de nos sociétés.
12. Cette conférence est unanime sur le fait que la pleine participation des femmes doit être la priorité principale de la part de la société dans son ensemble et des gouvernements africains en particulier...
-
17. Nous croyons que, pour que le peuple participe de façon intelligente à son propre développement, la liberté d'expression et l'absence de toute crainte doivent être garanties. Cette assurance ne peut se faire qu'au travers de l'extension et de la protection des droits de l'homme fondamentaux.
-
24. Nous proclamons la nécessité urgente de faire participer le peuple à la supervision de la participation populaire en Afrique.

EXTRAITS D' INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE DROITS HUMAINS

page 4 de 6

DECLARATION AMERICAINE DES DROITS ET DEVOIRS DE L'HOMME

Article XX. Toute personne capable du point de vue civil a le droit de participer au gouvernement de son pays, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, et de prendre part aux élections populaires honnêtes, périodiques et libres faites au scrutin secret.

Article XXXII. Toute personne a le devoir de voter dans les élections populaires du pays dont elle est ressortissante, lorsqu'elle est capable du point de vue civil à ce sujet.

Article XXXIV. . . . Toute personne bonne pour le service a le devoir de rendre les services civils et militaires dont la Patrie aurait besoin pour sa défense et sa préservation et, dans le cas de calamité publique, de rendre les services dont elle est capable.

Article XXXVIII. Toute personne a le devoir de s'abstenir de prendre part aux activités politiques qui, selon la loi, sont réservées aux citoyens de l'Etat dans lequel elle réside comme étranger.

CONVENTION AMERICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME

Article 23

(1) Tous les citoyens doivent jouir des droits et facultés ci-après énumérés:

- (a) de participer à la direction des affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement élus;
- (b) d'élire et d'être élus dans le cadre de consultations périodiques authentiques, tenues au suffrage universel et égal, et par scrutin secret garantissant la libre expression de la volonté des électeurs, et
- (c) d'accéder, à égalité de conditions générales, aux fonctions publiques de leur pays.

(2) La loi peut réglementer l'exercice des droits et facultés mentionnés au paragraphe précédent, et ce exclusivement pour des motifs d'âge, de nationalité, de résidence, de langue, de capacité de lire et d'écrire, de capacité civile ou mentale, ou dans le cas d'une condamnation criminelle prononcée par un tribunal compétent.

DOCUMENT DE LA REUNION DE 1990 A COPENHAGUE POUR LA CONFERENCE SUR LA DIMENSION HUMAINE (Traduction officielle)

Les (Etats participants) reconnaissent que la démocratie pluraliste et l'autorité de la loi sont indispensables pour assurer le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, le développement des contacts humains et les résolutions d'autres problèmes de caractère humanitaire y afférents. Par conséquent, ils apprécient l'engagement exprimé par tous les Etats participants aux idéaux de la démocratie et du pluralisme politique, ainsi que la détermination commune de construire des sociétés démocratiques fondées sur des élections libres et l'état de droit.

....
En vue de renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la jouissance de ceux-ci, de développer les contacts humains et de résoudre les problèmes de caractère humanitaire y afférents, les Etats participants conviennent de ce qui suit :

....

(3) Ils réaffirment que la démocratie est un élément inhérent à l'état de droit. Ils reconnaissent l'importance du pluralisme relatif aux organisations politiques.

....

EXTRAITS D' INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE DROITS HUMAINS

page 5 de 6

- (5) Ils déclarent solennellement que, parmi les éléments de justice essentiels à l'expression complète de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains, figurent ce qui suit :
- (5.1) des élections libres qui se dérouleront à des intervalles raisonnables, à bulletin secret ou suivant toute autre procédure de vote libre, dans des conditions assurant en pratique la libre expression de l'opinion des électeurs dans le choix de leurs représentants ;
-
- (5.3) l'obligation pour le gouvernement et les autorités publiques de se conformer à la constitution et d'agir en accord avec la loi;
- (5.4) une séparation nette entre l'Etat et les partis politiques ; plus particulièrement, les partis politiques ne fusionneront pas avec l'Etat ;
-
- (5.9) toutes les personnes sont égales devant la loi et auront droit, sans aucune discrimination, à une protection égale de la loi. A cet effet, la loi interdira toute discrimination et garantira à tous une protection égale et efficace contre la discrimination, quel qu'en soit le motif ;
- (5.10) chacun disposera de recours efficaces contre les décisions administratives, en vue de garantir le respect des droits fondamentaux et d'assurer l'intégrité légale;
- (5.11) les décisions administratives à l'encontre d'une personne doivent être totalement légitimes et doivent indiquer, en règle générale, les recours habituels disponibles...
- (6) Les Etats participants déclarent que la volonté du peuple, exprimée librement et équitablement par des élections périodiques et honnêtes, est le fondement de l'autorité et de la légitimité de tout gouvernement. Les Etats participants respecteront donc le droit de leurs citoyens à participer au gouvernement de leur pays, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis par eux au travers d'un processus électoral équitable.
- (7) Pour garantir que la volonté du peuple serve de fondement à l'autorité du gouvernement, les Etats participants :
- (7.1) organiseront des élections libres à des intervalles raisonnables, conformément à la loi ;
- (7.2) permettront de disputer librement par vote populaire tous les sièges d'au moins une chambre de la législature nationale ;
- (7.3) garantiront le suffrage universel et égal aux citoyens majeurs ;
- (7.4) garantiront que les votes se dérouleront à bulletin secret ou suivant toute autre procédure de vote libre, qu'ils seront comptés et rapportés honnêtement, et que les résultats officiels seront rendus public ;
- (7.5) respecteront le droit des citoyens à briguer une position politique ou publique, à titre individuel ou en qualité de représentants de partis ou d'organisations politiques sans discrimination ;
- (7.6) respecteront le droit des personnes et des groupes de constituer, en toute liberté, leurs propres partis politiques ou autres organisations politiques, et procureront à ces partis ou organisations les garanties légales nécessaires leur permettant de rivaliser les uns avec les autres sur la base d'un traitement égal devant la loi et par les autorités ;
- (7.7) assureront que les lois et la politique générale publique fonctionneront de manière à permettre le déroulement de campagne politique dans une atmosphère libre et équitable au cours desquelles l'action administrative, la violence ou l'intimidation n'empêcheront ni les partis ni les candidats de présenter librement leurs points de vue et leurs qualifications, ni n'empêcheront les électeurs d'apprendre, de discuter entre eux ou de voter librement sans crainte ni peur de représailles ;
- (7.8) feront en sorte qu'aucun obstacle légal ni administratif ne gênera l'accès aux médias, sur une base non discriminatoire, pour les groupements politiques et les personnes souhaitant participer au processus électoral;
- (7.9) assureront que les candidats obtenant le nombre de votes nécessaires exigés par la loi occuperont dûment leur poste avec le droit d'y rester jusqu'à l'expiration de leur mandat, ou seront remerciés d'une manière réglementée par la loi, conformément aux procédures démocratiques parlementaires et constitutionnelles.

EXTRAITS D' INSTRUMENTS INTERNATIONAUX POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

page 6 de 6

- (8) Les Etats participants considèrent que la présence d'observateurs étrangers et nationaux peut améliorer le processus électoral pour les Etats où des élections se déroulent. Ils invitent donc des observateurs d'autres Etats participants du CSCE, et toutes organisations ou institutions privées appropriées qui le souhaitent, à observer le déroulement des élections nationales dans les limites autorisées par la loi. Ils s'engageront également à faciliter un accès similaire pour les élections ayant lieu à un niveau autre que national. Ces observateurs s'engageront à ne pas interférer avec les résultats électoraux.
-
- (10) En réaffirmant leur volonté d'assurer efficacement les droits de la personne de connaître et d'agir dans le cadre des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de contribuer activement sur le plan individuel ou en association avec d'autres à leur promotion et leur protection, les Etats participants expriment leur engagement à :
- (10.1) respecter le droit de chacun, individuellement ou en association avec d'autres, de rechercher, recevoir et communiquer librement des opinions et des informations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dont les droits de divulguer et de publier ces opinions et informations ;
-
- (10.3) s'assurer que les personnes sont autorisées à exercer le droit d'association, y compris le droit de constituer, de se joindre et de participer activement à des organisations non gouvernementales cherchant à encourager et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment les syndicats et les groupes d'observation des droits de l'homme;
- (10.4) permettre aux membres de ces groupes et organisations d'avoir librement accès à, et de communiquer avec, des entités similaires dans leur pays et à l'étranger ainsi qu'avec des organisations internationales, en vue d'échanges, de contacts et de coopération avec ces groupes et organisations, et de solliciter, recevoir et utiliser, pour encourager et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, des contributions financières volontaires de sources nationales et internationales, tel que prévu par la loi.
-
- (24) Les Etats participants garantiront que l'exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales susmentionnés ne seront soumis à aucune restriction, à l'exception de celles stipulées par la loi et conformes à leurs obligations au titre du droit international, en particulier la Convention internationale sur les droits civiques et politiques, et à leurs engagements internationaux, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces restrictions ont un caractère exceptionnel. Les Etats participants doivent s'assurer qu'elles ne sont pas abusivement utilisées ou appliquées de façon arbitraire, mais permettent l'exercice effectif de ces droits.
- Dans une société démocratique, toute restriction de droits et de libertés doit se rapporter à l'un des objectifs de la loi en vigueur et être strictement proportionnée à l'objet de cette loi.

PROTOCOLE (NO. 1) DE LA CONVENTION EUROPEENNE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (TRADUCTION OFFICIEUSE)
Article 3

Les parties contractantes s'engagent à tenir des élections libres et honnêtes à des intervalles raisonnables, par bulletin secret et dans des conditions garantissant la libre expression de l'opinion du peuple dans le choix de la législature.

ECHANTILLONS DE DISPOSITIONS POUR LES OBSERVATEURS NATIONAUX

(Traduction officielle)

page 1 de 1

LOI SUR LES ELECTIONS PARLEMENTAIRES LOCALES EN ROUMANIE, 1992*Article 51*

... Les observateurs étrangers et roumains (nationaux) accrédités à cet effet peuvent assister aux opérations de vote.

L'accréditation en qualité d'observateur roumain peut être octroyée aux représentants d'organisations non gouvernementales légalement constituées dont l'objectif unique est la protection des droits de l'homme.

Ces organisations peuvent uniquement nommer des personnes qui ne sont pas membres d'un parti ou d'une organisation politique.

L'accréditation d'un observateur roumain peut être mise en question devant la Commission électorale centrale.

Hormis les membres du comité électoral du bureau de vote, les personnes accréditées conformément à cette loi ainsi que les journalistes roumains et étrangers, nulle autre personne ne sera autorisée à rester sur les lieux publics de la zone de vote ou dans le bureau de vote pour une durée supérieure à celle nécessaire aux opérations de vote.

CODE DE BONNE CONDUITE A L'INTENTION DES OBSERVATEURS DES ELECTIONS
REGULATION DE LA COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE
AFRIQUE DU SUD, 1994*PRELIMINAIRE*

1. Ce code engage tous les observateurs inscrits auprès de la Commission.
2. L'objet de ce code est d'assurer que les activités des observateurs sont facilitées par la Commission, qu'elles sont menées avec intégrité et qu'elles contribuent à la confiance du public dans le processus électoral.

LE CODE

Tous les observateurs inscrits conviennent que leurs activités d'observateurs seront menées conformément aux principes suivants, pendant la durée de la période électorale :

- (a) Les observateurs conservent une stricte impartialité dans la conduite de leurs tâches et ne doivent à aucun moment indiquer ou exprimer un penchant ou une préférence en faveur d'un parti politique inscrit ou d'un candidat désigné.
- (b) Les observateurs doivent immédiatement fournir leur identité à la demande de toute personne intéressée et doivent porter ou afficher de manière visible et à tout moment au cours de leurs activités, les badges ou les cartes d'identification émises par la Commission, destinées aussi bien aux observateurs inscrits qu'à leurs véhicules.
- (c) Les observateurs doivent s'abstenir de transporter, porter et afficher tout matériel électoral et de porter des vêtements, des emblèmes, des couleurs, des badges ou tout autre article dénotant le soutien en faveur ou à l'encontre d'un parti ou d'un candidat, ou en référence aux questions concernant les élections.
- (d) Les observateurs doivent s'abstenir de porter ou d'exhiber des armes pendant la conduite de leurs tâches d'observateurs ou lorsqu'ils portent l'insigne émis par le directeur en chef de l'observation des élections.
- (e) Les observateurs doivent s'assurer de la stricte conformité de leur conduite par rapport à la loi et aux règlements ... Ils doivent également reconnaître l'autorité générale des décisions de la Commission et de ses sous-structures, et s'y conformer, dans le cadre de leur conduite en tant qu'observateurs.

APPENDICE II

MODELE DE BROCHURE
POUR UNE ORGANISATION LOCALE
D'OBSERVATION

EXEMPLE DE BROCHURE POUR UNE ORGANISATION LOCALE D'OBSERVATION

Nous reproduisons ici le texte d'une brochure (appelée également pamphlet, feuillet ou dépliant) préparée par le Mouvement national des citoyens philippins pour les élections libres (NAMFREL). Dans sa forme originale, cette brochure est pliée en trois pour faciliter sa distribution dans les réunions ou sa mise sous enveloppe pour une expédition par la poste.

Elle représente un excellent modèle que votre opération d'information du public a la possibilité de reproduire. Cette brochure peut atteindre plusieurs objectifs. Elle peut asseoir la crédibilité de votre organisation en publiant vos objectifs, vos réalisations passées, en décrivant vos principes de fonctionnement (esprit non partisan, transparence, etc.) et en rendant public les noms de vos dirigeants et vos sources de financement. Cette brochure peut également être utilisée pour le recrutement de bénévoles et l'obtention de fonds d'exploitation.

NAMFREL

page 1 / 4

L'ORGANISATION

Le sigle NAMFREL signifie Mouvement National de Citoyens pour des Elections Libres. Il s'agit d'un groupe de citoyens ayant gagné l'estime nationale et internationale grâce à leur engagement envers la restauration et le renforcement des institutions et processus démocratiques, le processus électoral en particulier. Elle est basée sur le bénévolat, l'objectivité politique et la communauté.

Le NAMFREL trouve sa force et sa continuité dans le peuple – prêt à se sacrifier et à se dévouer à l'édification de la nation. Il a démontré ce qui peut être réalisé grâce à ce que on appelle désormais « le pouvoir du peuple », slogan du NAMFREL aux élections de 1984 et de 1986.

OBJECTIFS

L'objectif de NAMFREL est d'aider à réaliser des élections crédibles et libres et à promouvoir l'intégrité du gouvernement en renforçant le pouvoir d'un ensemble de citoyens informés et concernés.

En poursuivant ces objectifs, le NAMFREL s'engage à soutenir et à encourager des femmes et des hommes compétents et intègres à rendre service à leur pays.

Au cours des dernières élections, le NAMFREL a déployé plus de 500 000 bénévoles formés à l'observation des bureaux de vote à travers le pays et a réalisé une opération de dépouillement rapide.

Le NAMFREL travaille également sur des projets spéciaux destinés à rendre le processus électoral et les services publics plus crédibles. Les domaines d'intervention de ces projets spéciaux couvrent:

- . l'éducation des électeurs
- . des forums de candidats
- . des ateliers sur les lois électorales et l'observation des bureaux de vote à l'intention des représentants des partis politiques
- . le vote de lois électorales pour la promotion et la sauvegarde du principe de *fair play*
- . des campagnes de vigilance des citoyens à travers tout le cycle du processus électoral
- . l'observation par les citoyens de la performance gouvernementale
- . l'implication des jeunes dans les affaires nationales et l'action civique

HISTORIQUE

Le NAMFREL a été créé en octobre 1983 par un groupe de dirigeants communautaires, religieux, professionnels et civiques concernés. Le NAMFREL maintient une tradition de groupes de citoyens travaillant sur les réformes politiques depuis 18 ans. En fait, les organisateurs et organisations participant au NAMFREL ont, pour la plupart, eux-mêmes milité pour des réformes significatives au cours de ces dernières années.

LES REALISATIONS DU NAMFREL

Les activités du NAMFREL, aux élections de 1984 et de 1986 ainsi qu'au plébiscite de 1987, ont permis au peuple de reprendre confiance dans le processus électoral en tant qu'instrument de base pour le changement et le progrès. En dépit de la fraude massive et systématique qui a marqué les élections de 1984 et de 1986, le NAMFREL a pu efficacement communiquer à la population les résultats exacts des élections et empêcher un certain nombre d'anomalies en les notant aux fins d'action appréciée par les autorités.

NAMFREL

page 2 / 4

Les efforts du NAMFREL lui ont valu la gratitude du peuple philippin, exprimée par différents prix décernés à l'organisation.

En prouvant que l'action des citoyens peut faire la différence, le NAMFREL a contribué à inspirer des milliers de citoyens à réaliser la révolution pacifique de 1986.

Au cours du plébiscite de 1987 sur la nouvelle Constitution, le NAMFREL a réalisé sa propre tournée électorale pour appuyer la commission électorale centrale, le COMELEC. L'opération de dépouillement rapide du NAMFREL (un comptage parallèle de vote) a présenté plus de 75 % du total des bulletins déposés dans les urnes en 48 heures et aidé à établir un schéma exact de dépouillement final.

Au travers des sacrifices de ses bénévoles (six d'entre eux ont trouvé la mort et un grand nombre d'autres ont été blessés depuis 1984), le NAMFREL a fourni une preuve concrète de son slogan, « Mieux vaut allumer une chandelle que pester dans l'obscurité ».

LE BESOIN

La tâche visant à renforcer continuellement le processus électoral est énorme. Le COMELEC, par exemple, n'a plus que 5 500 employés à travers le pays pour servir environ 26 millions d'électeurs. Il est clair que cette institution a besoin de citoyens capables d'observer environ 100 000 circonscriptions électorales. Il existe aussi d'autres moyens par lesquels les groupes de citoyens peuvent assurer la crédibilité publique des officiels du gouvernement.

Vous pouvez offrir votre aide en:

- . devenant observateurs électoraux bénévoles ou observateurs non électoraux au «*Bantay ng Bayan*»
- . servant comme organisateurs ou coordinateurs dans les branches locales
- . aidant à organiser des forums de candidats où les sujets et plates-formes peuvent être discutés dans un environnement neutre
- . offrant vos services comme bénévoles dans le domaine juridique, ou comme comptables, spécialistes d'informatique ou autres services durant les élections, ou en aidant les branches locales dans le cadre de leurs activités de collecte de fonds
- . devenant bénévoles dans la branche locale ou nationale de secrétariat à mi-temps
- . fournissant ou en générant le soutien des médias pour les activités des branches locales du NAMFREL
- . participant aux opérations de comptage rapide
- . photographiant les procédures électorales et les anomalies

Le choix d'un lendemain meilleur est entre vos mains. Travaillons pour l'honnêteté dans les élections et l'honnêteté dans le gouvernement. Devenez membre du NAMFREL

POUR S'INSCRIRE AU NAMFREL

Tout Philippin, qu'il appartienne au secteur privé ou au gouvernement, adhérant aux convictions et objectifs du NAMFREL, peut être bénévole au sein de la branche locale. S'il n'en existe pas dans votre localité ou si vous ne connaissez pas de responsables, nous vous prions de bien vouloir détacher cette partie et de nous la renvoyer à l'adresse suivante ou contacter:

Le Bureau National du NAMFREL
 8^e étage, building RFM
 Pioneer Street
 Mandalouyong, Metro Manila
 Tél.: 77-24-72/77-24-74/77-24-81 ou la branche locale du NAMFREL

NAMFREL

page 3 / 4

(à découper suivant les pointillés)

Je crois aux principes du NAMFREL et je veux aider par:

- L'observation de bureaux de vote
- Un don en espèces:
 - que je remettrai au curé de la paroisse
 - que je remettrai à la branche locale du NAMFREL
 - ci-joint (la somme de _____)
 - En servant:
 - au sein du secrétariat local du NAMFREL
 - en prêtant des équipements (véhicule, ordinateur, calculatrice, lampes de poche, radios émettrices, etc.)
 - en rendant d'autres services (juridique, comptabilité, informatique, photographie, etc.)
- Une assistance dans des projets spéciaux:
 - Opération de comptage rapide
 - Forum des candidats
 - Observation des performances gouvernementales par les citoyens
 - Ateliers pour tous les partis politiques

Nom: _____

Adresse: _____

Tél.: _____

(à découper suivant les pointillés)

....

LE PRINCIPE NON PARTISAN

Le NAMFREL est non partisan quoiqu'il soit engagé dans des activités politiques. Il garde une position non partisane parce qu'il s'intéresse à la protection du processus électoral et non à l'avancement des partis ou d'un parti ou candidat particulier.

Le NAMFREL estime qu'un gouvernement valable et efficace n'est possible que si l'intégrité du processus électoral est respecté.

Le NAMFREL est non partisan parce qu'il s'intéresse à l'expression réelle de la volonté du peuple sans tenir compte de l'élu.

Le NAMFREL est non partisan parce que ses activités citoyennes d'observation exercent la vigilance de la performance gouvernementale quelles que soient les personnes au pouvoir. En bref, le NAMFREL, en remplissant le rôle de chien de garde du citoyen et en assurant le *fair play* envers l'opposition au gouvernement, permet de renforcer le système d'équilibre des pouvoirs, essentiel à une vraie démocratie.

COMMENT LE NAMFREL FINANCE-T-IL SES OPERATIONS?

... Le NAMFREL obtient un support financier de deux sources:

- . Les dons en nature ou en espèces de Philippins motivés, d'organisations participantes et d'entreprises locales;
 - . Les services de bénévoles, certains même à plein temps, au niveau national et local;
- Parmi les points ci-dessus, les services de bénévoles fournissent le principal support logistique aux opérations du NAMFREL par le principe d'autosuffisance des branches dans leurs activités.

"BANTAY NG BAYAN"

Mouvement National de Citoyens pour des Elections Libres (NAMFREL)

Philippines

NAMFREL*page 4 / 4***ADMINISTRATION DU NAMFREL**

Le NAMFREL est dirigé par le principe de prise de décision participative, institué au travers de deux organismes constituants: le conseil national et les conseils régionaux.

Le conseil national est composé de directeurs exécutifs, de dirigeants nationaux et sectoriels, de présidents régionaux et de directeurs d'opérations clés.

Les conseils régionaux sont choisis par les présidents des villes, provinces et municipalités qui sont à leur tour choisis par le consensus des bénévoles.

Un comité exécutif du conseil national est responsable de la coordination et de l'observation des politiques et activités du NAMFREL. Il est dirigé par le président national.

Chaque branche est une réplique du modèle de l'organisation aux niveaux municipal, provincial et communal.

....

APPENDICE III

EXEMPLES
DE FORMULAIRES
D'OBSERVATION

EXEMPLES DE FORMULAIRES D'OBSERVATION

Chaque opération d'observation doit préparer et distribuer des formulaires sur lesquels le personnel peut noter ses observations. Ces formulaires permettent d'obtenir une uniformité de l'information rassemblée et, dans certains cas, facilitent l'effort de quantification des résultats de recherches. Veuillez noter qu'en incluant des instructions simples et en utilisant des questions à choix multiple (celles qui incitent l'observateur à répondre par « oui » ou par « non », ou à choisir entre les réponses a, b, c), vous aiderez les observateurs à noter les résultats de leurs recherches rapidement et avec exactitude.

Les sélections reproduites dans cet appendice ont été conçues et utilisées par des groupes nationaux au cours de l'observation de différentes phases du processus électoral. Depuis les rassemblements populaires pendant la période de la campagne préélectorale jusqu'au vote du jour des élections à la déposition de plaintes post-électorales.

FORMULAIRE DE RAPPORT D'ACTIVITES DE CAMPAGNE

Les formulaires d'activités de campagne ont été utilisés pour observer des activités de campagne pendant la période préélectorale par des membres d'une coalition d'organisations appelée Réseau national d'observateurs électoraux (NEON), et par des observateurs internationaux, durant les élections nationales de 1994 en Afrique du Sud. Ce formulaire a été préparé par le Comité d'avocats pour les droits civiques, situé aux Etats-Unis. Vous remarquerez le placement d'instructions simples en haut de la page.

FORMULAIRE DE RAPPORT D'OBSERVATION DES MEDIAS

Le formulaire *Pentru Urmarierea Stirilor Televizate* a été préparé par l'Association pro-démocratique (PDA) pour observer la quantité et la qualité de couverture de la campagne par les stations de télévision, au cours des élections locales de 1992 en Roumanie. Les questions de 2 à 5 demandent à l'observateur de noter la longueur des actualités télévisées (de 15 secondes à plus de trois minutes), tout parti politique cité dans l'émission, et si la nouvelle était favorable ou défavorable au gouvernement, au parlement ou à un certain parti politique.

FORMULAIRE DE RAPPORT DE PROCESSUS DE VOTE

Le compte rendu « Liste de vérifications de la journée électorale » a été utilisé par les membres du Groupe d'études et de recherches sur la démocratie et le développement économique et social en Afrique (GERDDES-AFRIQUE) pour les élections nationales de 1993 au Niger. Ce formulaire a été conçu pour permettre aux observateurs de noter des informations résumées sur le processus de vote (mais non sur le processus de dépouillement ou le résultat des élections) sur une page unique qui pouvait être envoyée par télécopieur à un point central de collection. Veuillez noter l'utilisation de chiffres (de 1 à 9) pour codifier le type d'irrégularités observées et l'utilisation de lettres (de A à D) pour caractériser la qualité globale du processus. Ce formulaire a été distribué en même temps qu'un autre destiné à l'observation du processus de dépouillement ainsi qu'un manuel de formation expliquant les procédures de vote adéquates et décrivant les différents problèmes qui pouvaient survenir.

FORMULAIRE DE RAPPORT DE PROCESSUS DE DEPOUILLEMENT

Le rapport du bureau de vote: le dépouillement a été réalisé par le Bureau d'assistance électorale de Guyane. La partie supérieure du formulaire contient des cases dans lesquelles les observateurs doivent encrer « O » ou « N » (oui ou non) pour répondre à certaines questions sur le processus de dépouillement. Le bas du formulaire contient un espace où l'observateur peut noter les résultats du dépouillement. Veuillez noter les petits chiffres (de 50 à 72) qui guident les opérateurs chargés de collecter l'information sur ordinateur.

EXEMPLES DE FORMULAIRES D'OBSERVATION

ENSEMBLE DE FORMULAIRES SUR LE RAPPORT DE LA JOURNEE ELECTORALE

Pour les élections de 1993 au Pakistan, la Commission pakistanaise des droits de l'homme a distribué un jeu de documents appelé le *Cahier de notes des observateurs* comprenant: 1) des questions pour les chefs de groupe/observateurs, 2) un jeu de cinq listes de vérification, 3) un formulaire de rapport intérimaire de l'observateur, 4) une liste de numéros de téléphones (non reproduite ici) des bureaux régionaux d'organisations et de la commission électorale. Le jeu entier était agrafé dans la partie supérieure et au dessous se trouvait une ligne perforée permettant aux observateurs de détacher des formulaires individuels à remplir ou à distribuer, suivant les cas. Comparée à la quantité, relativement limitée, de résumés d'information requis par les formulaires, la liste de vérification de la journée électorale obligeait l'observateur à considérer et à répondre à une série de questions détaillées sur le processus de vote. Le rapport intérimaire demande des résumés d'informations sur toute irrégularité observée et sur les résultats du processus de dépouillement.

FORMULAIRE 1 DE COMPTAGE PARALLELE DE VOTE

Le formulaire *Elections SAKA I.T.E 1993* a été préparé et utilisé par la coalition SAKA I.T.E. (Initiative de transparence électorale) pour collecter des résultats durant les élections de 1993 au Paraguay. Les sigles de chacun des partis en lice (plus le nombre de votes blancs, de votes nuls ou de votes totaux) figurent dans la marge de gauche et les noms des bureaux contestés sont alignés dans les colonnes du haut de la page. Les bénévoles notent le nombre de votes reçus par chaque parti pour chaque bureau. Ce formulaire ne fournit aucun espace où l'on pourrait noter des observations qualitatives. Veuillez noter qu'au bas du formulaire, la signature des observateurs du site de dépouillement, celle du messenger ayant livré le formulaire au quartier général, et/ou le nom de l'opérateur ayant collecté et saisi les données dans l'ordinateur, sont requis. Les signatures permettent de prouver que seules des personnes autorisées ont eu accès au document, sauvegardant ainsi l'intégrité des données du CPV et de ses résultats.

FORMULAIRE 2 DE COMPTAGE PARALLELE DE VOTE

Le formulaire de comptage rapide a été préparé et utilisé par le groupe non partisan Transparencia lors des élections présidentielles de 1995 au Pérou. Bien que très semblable au formulaire SAKA I.T.E., il fournit un espace restreint au bas de la page dans lequel les observateurs peuvent enregistrer de brèves observations sur la qualité du processus de vote précédant le dépouillement. Ainsi, en cas de sérieux problèmes signalés dans cet espace (par exemple, seuls les hommes ont été autorisés à voter), les directeurs du comptage parallèle de vote savent qu'ils ne doivent pas tenir compte des résultats de dépouillement du bureau de vote concerné.

FORMULAIRE DE RAPPORT DE PLAINTE

Comme pour les formulaires d'activités de campagne, *le formulaire de plainte* a été utilisé lors des élections de 1994 en Afrique du Sud par le Réseau national d'observateurs électoraux (NEON) et préparé par le Comité d'avocats pour les droits civiques, situé aux Etats-Unis. Ce formulaire a été utilisé au cours de toutes les phases du processus électoral et s'est axé sur les incidents impliquant violence et intimidation. D'autres types de formulaires de plainte sont plus généralement axés sur les irrégularités administratives (plutôt que sur les problèmes d'intimidation) enregistrées au cours des processus de vote ou de dépouillement. Comme le montre cet exemple, il est important de noter le nom des personnes et institutions impliquées dans un rapport d'incident, ainsi que les renseignements sur tout témoin.

FORMULAIRE DE RAPPORT D'ACTIVITES DE CAMPAGNE

page 2 de 3

3. Comment ces incidents ont-ils été résolus? Ces incidents ont-ils été traités en toute équité?

4. Si des permis de rassemblement public ont été annulés, quelles étaient les raisons avancées?

5. Quelles étaient les forces de sécurité présentes (SADF, NPKF, SAP, K2P, etc.)? Quelle était leur attitude?

C. EDUCATION DES ELECTEURS:

1. A votre avis, quelles sont les indices visibles de l'éducation de l'électeur? Existe-t-il des informations publiques sur le lieu, l'heure et la façon de voter?

2. Quelle est l'audience ciblée et où est-elle située?

3. Qui dirige le programme de formation de l'électeur?

4. Les informations sont-elles correctes?

5. Si la publicité avait annoncé un programme non partisan, le caractère de ce dernier a-t-il été respecté?

D. LES MEDIAS:

1. Comment les Sud-Africains ont-ils reçu les informations sur les élections? Qui semble être le mieux informé?

2. Dans quelle mesure l'égalité d'accès à la presse et à la radio est-elle accordée à tous les partis politiques?

3. Quels sont les journaux couvrant régulièrement les questions électorales? Qui les publie?

4. Veuillez observer la couverture des élections par la Corporation sud-africaine de radiodiffusion (SABC) et la Corporation bophuhatswanaise de radiodiffusion. Les médias paraissent-ils promouvoir ou désavantager injustement un parti politique en particulier?

FORMULAIRE DE RAPPORT D'ACTIVITES DE CAMPAGNE

page 3 de 3

5. A-t-on essayé d'intimider ou d'interdire les médias de faire leur reportage en toute liberté. Dans l'affirmative, par quels moyens?
6. Les médias ont-ils eu une influence positive ou négative sur les électeurs?
7. Commentaires généraux:

FORMULAIRE DE RAPPORT D'OBSERVATION DES MEDIAS

page 1 de 2

ANEXA 6

FORMULAR PENTRU URMĂRIREA ȘTIRILOR TELEVIZATE

DATA :

NUMELE ȘI PRENUMELE OBSERVATORULUI :

TELEFON :

INSTRUCȚIUNI :

.....

Indicați numărul de știri, pe subiecte, prezentate la actualitățile de seară (indicați numărul lângă fiecare din subiectele următoare) :

_____ Sport	_____ Parlament	_____ Economie/Industrie
_____ Divertisment	_____ Alegeri locale	_____ Internaționale
_____ Guvern	_____ Calamități naturale	_____ Altele.

Completați următoarele informații numai pentru știrile legate de :

GUVERN

PARLAMENT

ALEGERI LOCALE

Completați lista în ordinea apariției știrilor.

Vă mulțumim !

FORMULAIRE DE RAPPORT D'OBSERVATION DES MEDIAS

page 2 de 2

Vă rugăm să înșirați în ordinea apariției știrilor :

1. Despre ce era știrea : Subiect : _____
(scurtă descriere) _____

2. Cit de lungă a fost știrea (vă rugăm să bifați una din opțiuni) :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - mai mult de 3 minute | - 45 de secunde |
| - 2-3 minute | - 30 de secunde |
| - 60 de secunde | - 15 secunde, sau mai puțin |

3. Ce partide politice erau menționate în știre ?

- | | | |
|---------|--------|----------|
| - FSN | - PAC | - PNL-AT |
| - PNL | - PUNR | - PSD |
| - PNȚcd | - PER | - PDAR |
| - UDMR | - MER | - Altele |

4. În opinia dvs., povestirea a fost favorabilă unuia din următorii :

- | | | |
|-------|-------------|---------------------------|
| Gvern | - Parlament | - Partide politice (nume) |
|-------|-------------|---------------------------|

- un anumit(i) lider(i) (nume)

5. În opinia dvs., povestirea a fost nefavorabilă unuia din următorii :

- | | | |
|---------|-------------|---------------------------|
| - Gvern | - Parlament | - Partide politice (nume) |
|---------|-------------|---------------------------|

- un anumit(i) lide(i) (nume)

FORMULAIRE DE RAPPORT DE PROCESSUS DE VOTE

page 1 de 1

COMPTE RENDU
LISTE DE VERIFICATION DE LA JOURNEE ELECTORALE

Nom de l'observateur _____ Date des élections _____ Type d'élection _____

Site du bureau de vote: (par numéro et nom) Colonne A	Circonscription: village/région B	Heures d'arrivée/ départ C	Total des électeurs inscrits D	En moyenne, pendant combien de temps les électeurs ont-ils fait la queue. La durée de l'enregistrement et du vote? E	Caractérissez les problèmes observés (Index I, no. 1-9, ci-dessous) F	Commentaires (gravité du problème, nombre d'électeurs concernés, noms des agents électoraux responsables, action prise, etc.) G	Validité du vote Index II ci- dessous H
1		/		/			
2		/		/			
3		/		/			
4		/		/			
5		/		/			
6		/		/			
7		/		/			
8		/		/			

I. Index des problèmes (Voir colonne F, ci-dessus):

- 1 - problèmes avec le matériel électoral (distribution et utilisation des isolements, urnes, encre, bulletins, etc.)
- 2 - agents électoraux absents du bureau de vote
- 3 - erreurs des agents électoraux dans l'administration du processus électoral (identification des électeurs, application de l'encre, etc.)
- 4 - permission ou manière de voter incorrectes
- 5 - rejet injuste d'électeurs qualifiés
- 6 - refus injuste d'admettre des surveillants ou des observateurs accrédités
- 7 - influence excessive auprès des électeurs (par des candidats, partis ou autorités)
- 8 - actes de violence ou d'intimidation (par des civils, forces armées ou la police)
- 9 - autres (veuillez expliquer)

II. Index de la validité du vote (Voir colonne H, ci-dessus):

Caractérissez la qualité générale du processus de vote dans chaque bureau de vote:

A - Satisfaisante, pas ou peu de problèmes; B - Acceptable, avec des irrégularités mineures; C - Problèmes graves, remettant en cause la validité des résultats; D - Non valable.

FORMULAIRE DE RAPPORT DE PROCESSUS DE DEPOUILLEMENT

page 1 de 1

**RAPPORT DE BUREAU DE VOTE
LE DEPOUILLEMENT**

1. Observateur/s:						
2. Local:		3 N° division:			4. Groupe alpha:	
Numéro de l'urne			50			
Heure d'ouverture de l'urne			51			
Cadenas/scellé vérifié avant d'ouvrir l'urne?			52	<input type="checkbox"/> O	<input type="checkbox"/> N	
Bulletins rapprochés?			53	<input type="checkbox"/> O	<input type="checkbox"/> N	
Agents de dépouillement:	1	2	3	4	5	6
	54	55	56	57	58	59
Personnes présentes non autorisées?				60	<input type="checkbox"/> O	<input type="checkbox"/> N
Agents voyant bien le déroulement des procédures?				61	<input type="checkbox"/> O	<input type="checkbox"/> N
Eclairage adéquat:				62	<input type="checkbox"/> O	<input type="checkbox"/> N
Décisions de bulletins acceptable pour tous?				63	<input type="checkbox"/> O	<input type="checkbox"/> N
Heure de la clôture du dépouillement:				64	<input type="text"/>	
Accord des agents avec le procès-verbal du bureau de vote?				65	<input type="checkbox"/> O	<input type="checkbox"/> N

Résultats

Noms des groupes en lice	Votes
1 _____	66
2 _____	67
3 _____	68
4 _____	69
5 _____	70
6 _____	71
TOTAL:	72

ENSEMBLE DE FORMULAIRES SUR LE RAPPORT DE LA JOURNEE ELECTORALE

page 1 de 5

Remarques utiles pour les chefs de groupe/observateurs

1. Afin de faciliter votre tâche, divisez les bureaux de vote de votre circonscription électorale en fonction des facteurs suivants: (a) délicat (b) partiellement délicat (c) normal.
2. Répartissez les membres de votre groupe de manière à ce que chacun d'entre eux puisse observer trois ou quatre bureaux désignés.
3. N'assignez pas de tâche fixe à trois ou quatre membres de votre équipe ainsi qu'à vous-même afin d'avoir la latitude de circuler entre les différents bureaux pour assurer la coordination et surveiller les bureaux sans membre assigné.
4. Demandez à quelques membres de votre groupe de remplir les formulaires 2-A et 2-B. Il est conseillé de les remplir avant le jour du vote. N'oubliez pas d'indiquer la source des informations que vous notez (enquête personnelle, matériel publié, plaintes de candidats, rapports de citoyens, etc.).
5. Soyez certain que les observateurs se familiarisent à l'avance avec le registre qu'ils devront remplir le jour des élections.
6. N'oubliez pas que le rôle de l'observateur n'est pas de superviser ou de diriger les élections, mais d'en suivre de près le déroulement pour pouvoir en tirer des conclusions et des recommandations, en fonction des observations.
7. Les observateurs doivent être courtois et avenants avec le personnel électoral. Les membres de ce personnel doivent être assurés que le travail des observateurs n'est pas d'interférer avec le leur mais de témoigner de leur performance par la suite.
8. Les candidats et leurs partisans doivent également être assurés du caractère non partisan de l'observateur. La seule préoccupation de ce dernier est la protection des droits de l'Homme et du processus démocratique, sa participation n'ayant pour but que de bénéficier à l'ensemble des parties.
9. Tous les membres de votre groupe doivent s'abstenir de faire des déclarations publiques à la presse ou à quiconque. Si une déclaration est nécessaire, elle sera faite par le bureau central du HRCP.
10. Assignez au moins une personne au bureau de l'agent chargé des résultats après la clôture du vote pour toute information provenant de cette source.

Communication

1. Identifiez tous les points de votre zone à partir desquels des contacts peuvent être établis. Tous les membres du groupe doivent en être informés et posséder les numéros de téléphone.
2. Assurez-vous que tous les observateurs disposent dans leurs carnets des numéros de contact indispensables.
3. Il n'est pas nécessaire que les observateurs interrompent leurs observations pour des rapports insignifiants. Seuls les incidents graves doivent être rapportés.
4. Après la clôture du vote, le chef de groupe doit faire un rapport intérimaire (le spécimen en est donné dans le cahier de notes) au bureau provincial du HRCP par téléphone ou par télécopieur.
5. Le bureau provincial et le quartier général du HRCP resteront ouverts pour recevoir vos communications les soirs du 6 et du 7 octobre, et les soirs du 9 et du 10 octobre.

ENSEMBLE DE FORMULAIRES SUR LE RAPPORT DE LA JOURNEE ELECTORALE

page 2 de 5

LISTE DE CONTROLE DU JOUR DU VOTE

Détails de base

Nom de l'observateur _____ N° de la circonscription électorale _____
 N° du bureau de vote _____ N° de l'isoloir _____
 Heure d'arrivée de l'observateur _____ Heure de départ de l'observateur _____

Nom du scrutateur _____ Nom de l'officier militaire _____
 Nom et parti du délégué de parti _____
 Heure d'ouverture du vote _____ Heure de clôture du vote _____
 Nombre d'urnes utilisées _____

	<u>Musulmans</u>	<u>Non musulmans</u>
- Nombre de carnets de bulletins	_____	_____
Leur n° de série	_____	_____
- Nombre de bulletins déposés	_____	_____
- Nombre de bulletins abîmés	_____	_____
- Nombre de bulletins déferés	_____	_____
- Nombre de bulletins non utilisés	_____	_____

Liste de vérification

1. Avant le vote	<u>OUI</u>	<u>NON</u>
- Le Président du bureau de vote détient-il tout le matériel?	_____	_____
--Le personnel électoral est-il exactement le même que celui annoncé préalablement?	_____	_____
--Le bureau de vote est-il situé à 3 km des autres bureaux?	_____	_____
--Y a-t-il des délégués des partis présents pour tous les candidats?	_____	_____
-- A-t-on montré l'urne vide avant le début du vote?	_____	_____
-- L'urne a-t-elle été scellée après avoir montré qu'elle était vide?	_____	_____

ENSEMBLE DE FORMULAIRES SUR LE RAPPORT DE LA JOURNEE ELECTORALE

page 3 de 5

2. Pendant le vote.	OUI	NON
-Le vote a-t-il commencé à l'heure prévue?		
-L'endroit requis pour la marque des bulletins est-il conforme aux exigences du secret?		
-La liste des électeurs est-elle exactement la même que celle annoncée préalablement?		
-La file des électeurs était-elle ordonnée?		
-La carte d'identité des électeurs a-t-elle été vérifiée de manière appropriée?		
-Les cartes d'identité sont-elles perforées à chaque fois?		
-Le nom de l'électeur a-t-il été barré une fois la vérification de son identité faite?		
-Tous les électeurs ont-ils le pouce marqué à l'encre indélébile?		
-L'encre est-elle suffisamment indélébile?		
-Le Président du bureau de vote a-t-il tamponné et signé le dos du bulletin avant de le donner à l'électeur?		
-La souche du bulletin porte-t-elle les mentions nécessaires?		
-Chaque électeur met-il le bulletin dans l'urne après la marque?		
-Le tampon et les initiales de l'agent sont-ils visibles au dos du bulletin lorsqu'il est déposé dans l'urne?		
-L'urne est-elle visible à tout moment par tous?		
-L'électeur a-t-il le droit de déposer un vote déferé ou contesté, le cas échéant?		
-Le personnel électoral est-il équitable dans ses réponses aux plaintes?		
-Le personnel électoral est-il impartial?		
-L'officier militaire en charge est-il impartial?		
-Les partis sont-ils installés à une distance appropriée du bureau de vote?		
-L'interdiction de faire campagne sur les lieux de vote est-elle respectée?		
-L'ensemble du processus se déroule-t-il dans une atmosphère ordonnée et paisible?		

ENSEMBLE DE FORMULAIRES SUR LE RAPPORT DE LA JOURNEE ELECTORALE

page 4 de 5

3. Après le vote

	OUI	NON
- Le vote s'est-il clôturé à l'heure prévue?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- Le sceau de l'urne est-il intact?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- L'urne est-elle visible par tous?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- Seules les personnes autorisées sont-elles présentes au dépouillement?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- Le dépouillement des votes des musulmans et des non musulmans est-il fait selon la manière prescrite?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- Le dépouillement est-il fait en présence des agents électoraux et des mandataires?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- La décision concernant les bulletins douteux est-elle équitable chaque fois?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- Les bulletins abîmés, déferés et contestés sont-ils scellés à part?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- Les agents électoraux confirment-ils tous le procès-verbal du dépouillement?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- Le Président du bureau de vote colle-t-il publiquement le procès-verbal du dépouillement?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- Le Président du bureau de vote apporte-t-il directement les résultats à l'agent chargé des résultats?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
- L'annonce faite par l'agent chargé des résultats est-elle conforme à celle de l'agent en charge du dépouillement?	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Explication

- Si vos réponses aux questions ci-dessus sont négatives, veuillez expliquer ci-dessous

ENSEMBLE DE FORMULAIRES SUR LE RAPPORT DE LA JOURNEE ELECTORALE

page 5 de 5

Rapport intérimaire de l'observateur concernant la circonscription électorale

1. N° de la circonscription électorale _____
2. Total des votes effectués _____
3. Nombre de bureaux de vote visités
par les observateurs _____
4. Candidat élu _____
Son parti _____
Son nombre de votes _____
5. Candidat perdant suivant _____
Son parti _____
Son nombre de votes _____
6. Heure de la clôture des résultats _____
7. En cas de retard, quelles en sont les raisons? _____
8. Nombre de bureaux de vote
où le vote a été interrompu? _____
Combien de temps? _____
Pourquoi? _____
9. Les délégués des partis de tous les candidats étaient-ils présents? _____
Dans la négative, pourquoi? _____
10. Les bureaux de vote étaient-ils en général paisibles? _____
11. Le processus était-il impartial et transparent? _____
12. Le candidat perdant a-t-il soulevé des objections? _____
13. Combien de personnes ont été pénalisées
pour des votes simulés? _____
pour avoir occasionné des troubles? _____
14. Y a-t-il eu des obstacles à votre travail? _____

FORMULAIRE 1 DE COMPTAGE PARALLELE DE VOTE

page 1 de 1

<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> SAKA I.T.E. Elections 1993 </div>	DEPARTEMENT _____ CIRCONSCRIPTION _____ LIEU DE VOTE _____	Nombre de bulletins N° 02575																																																																																																																																																	
TYPE DE BULLETINS (C \ M \ A) DEPARTEMENT <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> LOCAL <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Nombre du comptage <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	CIRCONSCRIPTION <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> COMPTAGE <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>																																																																																																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">LISTE</th> <th style="width: 15%;">PRESIDENT</th> <th style="width: 15%;">SENATEURS</th> <th style="width: 15%;">DEPUTES</th> <th style="width: 15%;">GOUVERNEUR</th> <th style="width: 15%;">ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ANR 1</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>PLRA 2</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>CDS 4</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>PL 5</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>PB 6</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>PT 7</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>PNS 8</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>EN 9</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>MAPN 10</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>MID 26 11</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>MSP 12</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>MUN 13</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>MCT 14</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>MPP 15</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>BLANCS B</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>NULS N</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>TOTAL T</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </tbody> </table>	LISTE	PRESIDENT	SENATEURS	DEPUTES	GOUVERNEUR	ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE	ANR 1	<input type="checkbox"/>	PLRA 2	<input type="checkbox"/>	CDS 4	<input type="checkbox"/>	PL 5	<input type="checkbox"/>	PB 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PT 7	<input type="checkbox"/>	PNS 8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EN 9	<input type="checkbox"/>	MAPN 10	<input type="checkbox"/>	MID 26 11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MSP 12	<input type="checkbox"/>	MUN 13	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MCT 14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MPP 15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BLANCS B	<input type="checkbox"/>	NULS N	<input type="checkbox"/>	TOTAL T	<input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Code</th> <th style="width: 90%;">Département</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>20</td><td>Asunción</td></tr> <tr><td>01</td><td>Concepción</td></tr> <tr><td>02</td><td>San Pedro</td></tr> <tr><td>03</td><td>Cordillera</td></tr> <tr><td>04</td><td>Guairá</td></tr> <tr><td>05</td><td>Caaguazú</td></tr> <tr><td>06</td><td>Caazapá</td></tr> <tr><td>07</td><td>Itapúa</td></tr> <tr><td>08</td><td>Misiones</td></tr> <tr><td>09</td><td>Paraguari</td></tr> <tr><td>10</td><td>Alto Paraná</td></tr> <tr><td>11</td><td>Central</td></tr> <tr><td>12</td><td>Ñeembucú</td></tr> <tr><td>13</td><td>Amambay</td></tr> <tr><td>14</td><td>Canindeyú</td></tr> <tr><td>15</td><td>Pte. Hayes</td></tr> <tr><td>16</td><td>A. Paraguay</td></tr> <tr><td>19</td><td>Boquerón</td></tr> </tbody> </table>	Code	Département	20	Asunción	01	Concepción	02	San Pedro	03	Cordillera	04	Guairá	05	Caaguazú	06	Caazapá	07	Itapúa	08	Misiones	09	Paraguari	10	Alto Paraná	11	Central	12	Ñeembucú	13	Amambay	14	Canindeyú	15	Pte. Hayes	16	A. Paraguay	19	Boquerón																																												
LISTE	PRESIDENT	SENATEURS	DEPUTES	GOUVERNEUR	ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE																																																																																																																																														
ANR 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
PLRA 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
CDS 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
PL 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
PB 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
PT 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
PNS 8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
EN 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
MAPN 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
MID 26 11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
MSP 12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
MUN 13	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
MCT 14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
MPP 15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
BLANCS B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
NULS N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
TOTAL T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																														
Code	Département																																																																																																																																																		
20	Asunción																																																																																																																																																		
01	Concepción																																																																																																																																																		
02	San Pedro																																																																																																																																																		
03	Cordillera																																																																																																																																																		
04	Guairá																																																																																																																																																		
05	Caaguazú																																																																																																																																																		
06	Caazapá																																																																																																																																																		
07	Itapúa																																																																																																																																																		
08	Misiones																																																																																																																																																		
09	Paraguari																																																																																																																																																		
10	Alto Paraná																																																																																																																																																		
11	Central																																																																																																																																																		
12	Ñeembucú																																																																																																																																																		
13	Amambay																																																																																																																																																		
14	Canindeyú																																																																																																																																																		
15	Pte. Hayes																																																																																																																																																		
16	A. Paraguay																																																																																																																																																		
19	Boquerón																																																																																																																																																		
Signature du responsable du comptage _____	Nom du messenger _____	Nom de l'observateur _____																																																																																																																																																	

FORMULAIRE 2 DE COMPTAGE PARALLELE DE VOTE

page 1 de 1

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

TRANSPARENCIA - Formulaire de dépouillement rapide pour les résultats des élections présidentielles

JURY PROVINCIAL	
PROVINCE	
DISTRICT	
NUMERO DU COMPTAGE	
CODE DU CONTROLEUR	

NUMEROS DE TELEPHONE	
Comité	
Uma	

TOTAL DES ELECTEURS (selon le recensement)	
VOTES EMIS (total des votes émis)	
NON VOTANTS (total des électeurs qui n'ont pas voté)	
CONTESTATION (total des votes contestés)	

PARTIS POLITIQUES **VOTES**

A	Alternativa Perú PUMA	
B	Partido Frente Popular Agrícola del Perú	
C	Frente Independiente de Reconciliación Nacional	
F	Cambio 90 - Nueva Mayoría	
H	Movimiento Perú al 2000 - FRENATRACA	
I	Izquierda Unida	
K	Partido Aprista Peruano	
L	Partido Reformista del Perú	
O	Movimiento Independiente Nuevo Perú	
P	CODE - País Posible	
Q	Unión por el Perú	
S	Partido Acción Popular	
T	Movimiento Obras	
U	Paz y Desarrollo	

BULLETINS DÉPOSÉS (total des bulletins déposés pour le président)	
BULLETINS ABÎMÉS (total des bulletins abîmés ou nuis pour le président)	
BULLETINS NON UTILISÉS (total des bulletins non utilisés)	
BULLETINS DÉFÉRÉS (en total des bulletins déferés pour le président)	

OPERATEUR, jury, province, district
Numéro du comptage et code
CONTROLEUR de ces données
OPERATEUR vérifiant l'exactitude
Lancement de la transmission
Le contrôleur transmet le total des votes
TOTAL DES ELECTEURS en chiffres
TOTAL DES VOTES EMIS en chiffres
NON VOTANTS en chiffres
VOTES CONTESTÉS en chiffres
Le contrôleur transmet les résultats pour les partis
Nom du parti et résultats
Le contrôleur transmet le total des votes présidentiels
BULLETINS DÉPOSÉS en chiffres
BULLETINS ABÎMÉS en chiffres
BULLETINS NON UTILISÉS en chiffres
BULLETINS DÉFÉRÉS en chiffres
IRREGULARITES
et option
Le contrôleur confirme l'opération
OPERATEUR: Données conformes, merci
CONTROLEUR - Fin de transmission.

Détails des votes nominatifs pour le président

Ecrire uniquement les partis politiques et le nombre de votes nominatifs

IRREGULARITES (Y a-t-il eu des irrégularités pendant le vote?) Voir la typologie au verso et noter l'option ici.

FORMULAIRE DU RAPPORT DE PLAINTE

*page 1 de 2***FORMULAIRE DE PLAINTE**

- Veuillez écrire votre n° d'identification ou votre nom, la région, la ville, la rue et la date
- Chaque équipe doit remplir au moins un formulaire par jour, en indiquant si des incidents impliquant violence, intimidation ou harcèlement ont été observés et l'ampleur de ceux-ci.
- Veuillez utiliser un formulaire distinct pour chaque incident observé.
- Vous pouvez cocher plusieurs réponses pour les questions de 10 à 16.

N° d'identification/Nom: _____ Région/Ville _____

Lieu: _____ Date: _____

1. Avez-vous été vous-même témoin de l'incident? Dans la négative, donnez le nom et l'adresse du témoin.
2. L'incident impliquait-il une forme de violence (attaque physique ou destruction matérielle)?
3. Dans l'affirmative, était-ce:
 - a. Grave
 - b. Limité
 - c. Mineur
4. L'incident impliquait-il une forme d'intimidation?
 - a. Oui
 - b. Non
5. Dans l'affirmative, était-ce:
 - a. Grave
 - b. Limité
 - c. Mineur
6. L'incident impliquait-il une forme de harcèlement?
 - a. Oui
 - b. Non
7. Dans l'affirmative, était-ce:
 - a. Grave
 - b. Limité
 - c. Mineur
8. Lieu du déroulement de l'événement:
 - a. Rassemblement politique
 - b. Manifestation/marche
 - c. Bureau de vote/dépouillement
 - d. Autre
9. Qui était l'auteur de l'incident: des membres de
 - a. Parti politique (spécifiez) _____
 - b. Force de sécurité (spécifiez) _____
 - c. Personne non identifiée _____
 - d. Autre _____
10. Qui était la ou les victimes?
 - a. Parti politique (spécifiez) _____
 - b. Force de sécurité (spécifiez) _____
 - c. Observateur _____

Formulaire de plaintes

Utilisé par le Réseau national des observateurs électoraux
Produit par le Comité d'avocats pour les droits civiques régis par la loi

Afrique du Sud

FORMULAIRE DU RAPPORT DE PLAINTE

page 2 de 2

- d. Médias _____
 e. Officiel IEC _____
 f. Habitants de la région/réfugiés _____

11. Les forces de sécurité ont-elles
 a. Maintenu l'ordre b. Contribué à l'instabilité c. N'étaient pas présentes

12. Si elles étaient présentes, spécifiez:
 a. SAP b. NPKF c. SADF d. KZP e. APLA f. MK g. Autre

13. Décrivez l'incident/événement même:

14. Un officiel de l'IEC a-t-il été informé de l'incident? Quel est son nom? Combien de temps a-t-il fallu pour l'informer?

15. Le cas échéant, à quels loi/code et section la plainte ci-dessus fait-elle référence?

Formulaire de plaintes

Utilisé par le Réseau national des observateurs électoraux
 Produit par le Comité d'avocats pour les droits civiques régis par la loi
 Afrique du Sud